



Mairie de Leudeville

Leudeville le 17 Juin 2014

DELIBERES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2014

1. Comptes rendus des conseils du 28 mars, 9 avril, 28 avril : approuvés.
2. DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Considérant qu'il convient de reporter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2013 sur le budget primitif 2014 de la commune.

Vu le rapport de Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des Finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour.

Adopte la présente décision modificative suivante.

INVESTISSEMENT RECETTES	AUGMENTATION DE CREDIT			
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	82.588,55 €	0,00 €	82 588,55 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	82.588,55 €	0,00 €	82 588,55 €
				0,00 €
INVESTISSEMENT DEPENSES				0,00 €
				0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	77 388,65 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-200 : voirie	0,00 €	2 999,90 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-30 : centre de loisirs	0,00 €	2 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	82 588,55 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	82 588,55 €	0,00 €	82 588,55 €
Total Général		82 588,55 €		82 588,55 €

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 16/06/2014

3. DELIBERATION : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRIMITIF 2014 DE L'ASSAINISSEMENT.

Considérant qu'il convient de reporter l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2013 sur le budget primitif 2014 de l'assainissement.

Considérant qu'il convient de rectifier l'état des restes à réaliser en dépenses

Vu le rapport de Monsieur BOUSSELET Maire Adjoint chargé des Finances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour.

Adopte la présente décision modificative suivante.

Désignation	Dépenses Augmentation de crédits	Recettes Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
RECETTES		
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	38 021,46 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	38 021,46 €
D-1641 : Emprunts en euros	294,97 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	13 090,15 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	294,97 €	13 090,15 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
D-21532 : Réseaux d'assainissement	50 816,64 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	50 816,64 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	51 111,61 €	51 111,61 €
Total Général	51 111,61 €	51 111,61 €

Pour copie conforme au registre des délibérations
Fait à Leudeville le 16 juin.

4/ DELIBERATION : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : PROPOSITION D'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE RENTREE SEPTEMBRE 2014.

1. Le contexte

Le Decret n°2013-77 du 24 janvier 2013, publié le 26 janvier 2013, précise le cadre réglementaire national de la nouvelle organisation du temps scolaire, à l'intérieur duquel des adaptations locales sont possibles. Une démarche de consultation des acteurs de la communauté éducative s'est donc engagée afin de recueillir les avis et attentes de chacun. Cette consultation a permis d'actualiser l'état des lieux, et proposer différentes organisations possibles du temps de l'enfant sur la semaine.

Une nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires pour la prochaine rentrée, a été validée par le comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

2. L'organisation des temps éducatifs à la rentrée 2014/2015

Il est rappelé que l'organisation des activités périscolaires relève de l'entière compétence de la commune.

Tableaux annexés à la délibération.

Cette nouvelle organisation de la semaine permet de :

- Poursuivre la mise en place de la pause méridienne, afin de répondre aux besoins des enfants de maternelle.
- Conserver les horaires d'entrée et de sortie de classes identiques sur la semaine.
- Privilégier le temps d'étude.
- Réaliser les TAP dans des espaces adaptés et en nombre suffisant.
- Répondre à l'avis d'une majorité d'acteurs éducatifs locaux en plaçant les TAP en fin d'après midi

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage de la réforme des rythmes scolaires du 22 mai 2014

Vu le rapport du Maire.

APPROUVE la proposition concernant la nouvelle organisation du temps scolaire des écoles élémentaire et maternelle de la ville applicable à la rentrée scolaire 2014/2015 à soumettre à la DASEN.

AUTORISE Monsieur le Maire à soumettre cette nouvelle organisation à la DASEN, seule habilitée à fixer les nouveaux horaires, afin de statuer sur cette proposition.

La présente délibération est adoptée par 11 voix pour, 3 contre, 1 abstention.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Fait à Leudeville le 16 juin 2014

5. **CCVE – Mutualisation de l'instruction des demandes d'Autorisation du Droit des Sols**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104 et suivants,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (dite RCT),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article D. 5211-16,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 422-8 et R. 423-15,

VU la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) en date du 24 mars 2014, qui précise notamment que les communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant 10 000 habitants ou plus, ne puissent plus bénéficier à compter du 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2014 actant :

- Le principe de création d'un service mutualisé, nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation qui permettra de définir les modalités (champ d'application, responsabilités du maire, responsabilités de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, modalités des échanges entre la CCVE et les communes, classement/archivage, dispositions financières...) de la mise à disposition par la CCVE d'un service instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

- Création de deux postes d'instructeur (catégorie B ou C filière administrative ou technique) et d'un poste de secrétaire (catégorie C filière administrative) en lien avec le principe de création du service instructeur mutualisé.

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper au mieux les grandes réformes induites par la loi ALUR et donc de créer un service mutualisé d'instruction des Autorisations du droit des Sols (ADS),

CONSIDERANT le besoin pour la commune de bénéficier du service mutualisé d'instruction des ADS mis à disposition par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des membres présents

APPROUVE le principe de création d'un service mutualisé d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS), nécessitant un conventionnement avec les communes favorables à cette mutualisation qui permettra de définir les modalités (organisationnelles, financières) de mise à disposition par la Communauté de Communes du Val d'Essonne d'un tel service.

APPROUVE l'adhésion de la commune au service mutualisé pour l'instruction d'une partie de ses Autorisations du Droit des Sols (ADS).

DECIDE la mutualisation des : Permis de construire (PC), des Permis d'aménager (PA), des Permis de démolir (PD), de Certificats d'urbanisme b (CUB) .

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Fait à Leudeville le 16 juin 2016.

6. Délibération : Positionnement de la Commune dans le cadre des dispositions de la loi MAPAM et du projet de schéma régional de coopération intercommunale de l'Essonne.

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 1^{er} mars 2011 sur l'avenir de son intercommunalité et affirmant ses spécificités et notamment son identité périurbaine et rurale,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 25 septembre 2012 approuvant le principe d'une mise en coordination des acteurs du développement économique à l'échelle d'un PACTE Sud Essonne et un projet d'ensemble sur le territoire Sud Essonne,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 mars 2014 demandant son retrait du Syndicat mixte ouvert d'étude « Paris Métropole »,

VU la délibération de la Communauté de Communes en date du 18 mars 2014 décidant de son retrait de l'Agence d'Urbanisme Essonne-Seine-Orge (AUDESO),

CONSIDERANT aujourd'hui la position de la CCVE qui s'est affirmée lors de la délibération du 1^{er} mars 2011 sur l'avenir de son intercommunalité puis du 25 septembre 2012, pour laquelle elle a souhaité se regrouper avec quatre autres intercommunalités du Sud Essonne (la CC du Dourdannais-en-Hurepoix, la CC de l'Etampois Sud-Essonne, la CC Entre Juine et Renarde et la CC des 2 Vallées) pour porter des actions communes au travers d'un Pacte pour le développement du Sud Essonne,

CONSIDERANT que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles vient renforcer la distinction entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris et ceux en dehors de ce périmètre,

CONSIDERANT également, de part les dispositions de cette loi, la nécessité d'indiquer notre position, avant même la proposition qui nous sera transmise sur le projet du schéma régional de coopération intercommunal portant en particulier, sur le département de l'Essonne,

CONSIDERANT la position des communes du Val d'Essonne et dont le territoire est situé en dehors de l'unité urbaine de Paris, qui souhaitent mieux s'impliquer en particulier sur les projets co-construits, dans le cadre du Pacte Sud Essonne et de la Mission Sud Essonne mis en œuvre avec le Département, sur des préoccupations liées aux problématiques agricoles recouvrant plus de 60% du territoire de la CCVE et avec des préoccupations en matière de transport et déplacement, de services (santé, petite enfance, culture et sport ...), de mutualisation de moyens avec des

communes rurales et correspondant de moins en moins aux grandes thématiques urbaines régionales développées au sein des territoires de l'unité urbaine de l'Île-de-France,

CONSIDERANT pour autant que notre intercommunalité située en lisières des territoires urbains de l'Essonne ne souhaite pas interrompre les liens intercommunaux développés aux travers des bassins de vie d'importances rattachant une partie de notre territoire ou au travers de projet intercommunaux auxquels nous sommes associés tels que la BA 217,

CONSIDERANT ainsi que notre commune, en ligne droite des délibérations présentées en Conseil Communautaire de la CCVE, souhaite affirmer la possibilité d'un regroupement avec des intercommunalités situées au sud ou à l'ouest de notre territoire et situées en dehors de l'unité urbaine de Paris,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

SOUHAITE affirmer son positionnement dans le cadre du projet du schéma régional de coopération intercommunale prévu dans la loi MAPAM en affirmant sa position vers un regroupement ou une fusion d'intercommunalité, s'il cela s'avérait nécessaire, avec celles situées au sud ou à l'ouest du territoire de la CCVE et situées en dehors de l'unité urbaine de Paris,

RAPPELLE également deux axes majeurs de notre réflexion commune à savoir « l'indivisibilité » du territoire de la CCVE et son ancrage fort dans le Sud Essonne.

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Fait à Leudeville, le 16 juin 2014

Jean-Pierre Lecomte
Maire de Leudeville

Fin de séance à 21 h 30

